

<p style="text-align: center;"><b>PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Du 30 Août 2022</b></p>
---

Affiché le 26 Août 2022. Le conseil municipal de Lamagdelaine s'est réuni le 30 Août 2022 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Véronique ARNAUDET, à la salle de la mairie.

**Étaient présents les membres suivants : (8)**

M. DUFLOS Jacques, Mme GAUFFRE Marie-Christine, Mme VIGUIE Véronique, M. MAGNE Pierre, Mme MEYNIER Marie-Hélène, Mme BRUNIE Dorothée, M. LACALMONTIE Luc, M. GUILENDOUE Olivier.

**Étaient excusés, retardés ou absents les membres suivants : (5)**

M. FERRERO Damien (procuration donnée à Mme BRUNIE), Mme RASSAT Nathalie (retard), Mme MUZAS Martine (procuration à Mme ARNAUDET), M. DESBLEDS Jean-Michel (procuration à Mme MEYNIER), Mme JORDAN Annick (absente excusée)

**Procuration : 3**

Le conseil municipal a élu Madame VIGUIE Véronique secrétaire.

Vu l'ordre du jour adressé conformément aux textes légaux.

## ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- 2 – Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal
- 3 – Augmentation du tarif cantine
- 4 – Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
- 5 – Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion
- 6 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- 7 – Questions diverses

**1<sup>er</sup> Point : Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

Le Procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

## 2<sup>ème</sup> Point : Décision municipale dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal

Résumé des décisions inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 août 2022

### DECISION MUNICIPALE 2022

Prise par Madame le Maire dans le cadre de la délégation générale que lui a confiée le conseil municipal  
Articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

#### Décision n°1 : Déclaration sans suite du marché public pour les « travaux » de réhabilitation de la salle des fêtes.

Mes cher(e)s collègues,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales
- Vu le Code des marchés publics, notamment les Articles R2185-1 à R2185-2
- Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 12 août 2020, donnant au Maire délégation générale pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les actes administratifs en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

La commune de Lamagdelaine a engagé une procédure de consultation pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes en date du 11 mars 2022.

Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse de la Maitrise d'œuvre (BE Carcy) :

- les lots n° 4 (MENUISERIE EXT ALU) et n°6 (PLATRERIE - FAUX PLAFOND) ont été sans offre, une consultation MAPA des candidats ayant visité le site a été engagée ;
- Les lots n° 1 (GROS ŒUVRE – VRD) et n°2 (CHARPENTE) conformément au Règlement de Consultation (RC) une procédure de négation a été engagée et menée par la maitrise d'œuvre.

Suite à ces procédures et à l'analyse de la Maitrise d'œuvre le montant total de l'ensemble des lots s'élève à un montant de 693 814,63€ HT,

n° Lot	Intitulé	Estimations € HT	Offres € HT	Écart %
Lot1	GROS ŒUVRE - VRD	74 940,00	87 277,50	16%
Lot2	CHARPENTE BOIS - MOB - COUVERTURE	67 760,00	75 675,00	12%
Lot3	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE	29 460,00	33 030,00	12%
Lot4	MENUISERIE EXT ALU - SERRURERIE	88 260,00	125 802,50	43%
Lot5	MENUISERIE INTERIEURE BOIS	33 840,00	35 574,00	5%
Lot6	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	67 770,00	90 022,00	33%
Lot7	ELECTRICITE CF &cf.	66 270,00	68 998,64	4%
Lot8	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VMC	121 910,00	124 768,74	2%
Lot9	SOL DUR - SOL SOUPLE	23 530,00	19 086,25	-19%
Lot10	PEINTURE	32 680,00	33 580,00	3%
Lot11	MATERIEL DE CUISINE	3 550,00	-	-
<b>Total € HT :</b>		<b>609 970,00</b>	<b>693 814,63</b>	<b>14%</b>
<b>Total € TTC :</b>		<b>731 964,00</b>	<b>832 577,56</b>	

CONSIDERANT que le montant total des lots est 14% plus élevé que l'estimation du maitre d'œuvre en phase APD et 58% de plus que le programme initial.

CONSIDERANT que le montant des lots excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure. La différence des prix étant argumentée, par la maitrise d'œuvre et les candidats, comme due à la pénurie en matériaux en raison du conflit Russo/Ukrainien.

CONSIDERANT que les prestations des lots ne sont pas dissociables étant liées pour la bonne exécution des travaux.

**Le Maire de Lamagdelaine décide**

- Conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique de déclarer sans suite la consultation en objet pour cause d'intérêt général, en raison des motifs :
  - Économiques, le coût des travaux dépassant le budget disponible (lot n°1,2,3,4,6) ;
  - Techniques, les lots ne pouvant être exécutés individuellement (lot n°5,7,8,9,10,11).

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du Conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à LAMAGDELAINE, le 30 Août 2022.

### **3<sup>ème</sup> Point : Augmentation du tarif cantine**

<b><u>OBJET : Tarif Cantine</u></b>
-------------------------------------

Madame Le Maire informe à l'assemblée que les tarifs scolaires des repas livrés par le service de la restauration du Grand Cahors augmentent au 1<sup>er</sup> Octobre 2022 :

- Repas enfants : 4,30 € au lieu de 4,00 € (+ 0,30€)
- Repas Adultes : 4,80 € au lieu de 4,42 € (+ 0,38€)
- Collation : 0,30 € (la collation est incluse dans le repas maternel, le tarif est applicable aux collations supplémentaires distribuées)

Madame le maire propose d'appliquer la même augmentation.

Le conseil municipal à l'unanimité après délibération, fixe le prix du repas au 1<sup>er</sup> Octobre 2022 à :

- Repas enfants : 4,30 €
- Repas Adultes : 4,80 €
- Collation : 0,30 €

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

### **4<sup>ème</sup> Point : Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée**

<b><u>OBJET : Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée</u></b>
---

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

- 1 – CHEMIN RURAL DE MIRALASSE A NOUAILLAC
- 2 – RAVIN DE COMBE NEGRE
- 3 – CHEMIN DES SOLES
- 4 – CHEMIN RURAL DIT DE MIRALASSE

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

## **5<sup>ème</sup> Point : Adhésion aux services numériques du Centre de Gestion**

Arrivée de Mme RASSAT Nathalie

### **OBJET : Adhésion aux Services Numériques du Centre de Gestion**

**Vu** les articles L.2121-10 et L.2131-1, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.112-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Considérant :

- Les obligations de **sécurité informatique**, en particulier pour protéger les données personnelles, mais aussi pour assurer la continuité du service publique,
- Les règles encadrant les **marchés publics** supérieurs à 40 000 HT qui obligent les acheteurs publics à dématérialiser ces marchés publics sur un profil acheteur (plateforme) respectant des exigences minimales, en termes de publicité, de réception des offres, et d'échanges avec les entreprises,
- Les possibilités de **télétransmission des actes** au contrôle de légalité de la Préfecture et les obligations de dématérialisation de la publicité des actes,
- Les obligations de **dématérialisation de la chaîne comptable** et le développement de la facturation électronique,
- La nécessaire conformité des logiciels de gestion (**progiciels**) en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et budgétaire (Chorus Pro, Prélèvement à la source, Référentiel M57, Compte Financier Unique...),
- Les obligations du RGAA (référentiel général de l'amélioration de l'accessibilité) concernant **l'accessibilité des sites web**,
- Les obligations liées à la Saisine par voie électronique (SVE),
- Que la dématérialisation de la **convocation des élus** devient la norme.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal des services numériques proposés par le Centre de Gestion dans le cadre de ses missions facultatives ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de **bénéficier d'outils numériques et d'une assistance** en vue de :

- Répondre aux obligations réglementaires rappelées ci-avant,
- Maintenir une continuité des services,
- Communiquer efficacement sur internet.

Madame le Maire, rappelle :

Pour pouvoir bénéficier de ces services numériques, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire, à signer cette convention et à adhérer à toute prestation dans le cadre de cette convention afin de répondre au besoin de la collectivité,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lamagdelaine, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Lamagdelaine à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de Mme Le Maire,  
VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (Budget Communal et Budget Multiple Rural).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- 1 – Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lamagdelaine
- 2 – Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7<sup>ème</sup> Point : Questions Diverses

- École :

L'effectif des élèves pour la rentrée 2022-2023 est similaire à l'année précédente (environ 50 enfants).

Il y aura 3 instituteurs dont une nouvelle pour la classe de CP-CE1.

La mairie a fait une demande pour un service civique pendant le temps extra-scolaire.

Pour les TAPs, en intervenant extérieur, il y aura des activités avec Lot of Sport et la Langue des signes.

Réflexion pour la mise en place de TAP en lien avec les associations de la commune.

Mme VIGUIE Véronique, adjointe en charge des affaires scolaires, prendra le bus avec les nouveaux collégiens, le 5 et 6 septembre afin de leurs montrer les bus qu'ils doivent prendre.

- Stationnement d'un bus scolaire :

Un administré nous a demandé s'il était possible de stationner le bus scolaire qu'il conduit sur le parking de la salle des fêtes. Une réflexion va avoir lieu pour trouver des emplacements où il pourrait mettre le bus.

- Savanac :

Une administrée nous a signalé qu'elle va faire des travaux chez elle mais qu'elle ne peut pas les faire car les lignes téléphoniques gênent à cause de l'incident des poteaux arrachés.

Nous avons donc relancé de nouveau Orange pour le problème des poteaux arrachés et des lignes qui pendent et gênent.

- Chien dangereux à Savanac :

Mme le Maire a reçu la propriétaire du chien, c'est un jeune chien qui est identifié et n'appartient pas à une catégorie de chien dangereux.

Les propriétaires du chien sont locataires du logement Polygone et ils vont partir de ce logement qui est insalubre.

- Adressage :

Pour l'enregistrement des nouvelles adresses, il faut compter 5 heures de travail.

Un courrier sera adressé aux personnes concernées leurs indiquant leurs nouvelles adresses et des plaques avec les numéros seront distribuées.

- Fibre à Mels :

Les travaux pour le futur raccordement de la fibre vont commencer à partir du 19 septembre 2022 pour une durée de 5 à 6 semaines. La route de Mels sera en circulation alternée pendant cette période.

- Poubelles Savanac :

Étude d'un projet de caméra ou appareil photo à détection au niveau des poubelles

- Radar pédagogique :

Mise en place pendant 10 jours d'un radar pédagogique sur la départemental au niveau de Savanac. Le radar indiqué que la vitesse, pas d'enregistrement pour pouvoir savoir combien d'automobilistes roulent vite. Nous attendons de voir si le département a une solution à nous proposer.

- Éclairages publics :

Changement des horaires de l'éclairage public. Discussion sur la continuité d'économie d'énergie.

- Congrès départemental des élus :

Mme le Maire demande s'il y a des personnes intéressées pour s'inscrire au congrès qui aura lieu le vendredi 30 septembre au parc des expositions, pour l'instant 3 personnes sont inscrites.

- Ginguette Arcambal :

Mme BRUNIE Dorothée a envoyé un courrier au Maire d'Arcambal au sujet de la musique trop forte à la guinguette qui s'entend à Savanac.

- Archives :

Mme le Maire informe les conseillers que le rapport de fin d'intervention du service des archives du CDG46 est consultable à la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 22 h 13.